

L'affaire Martineau-Cyr : une lutte à mort ?

Dominique Garand

Numéro 68, printemps 2017

Du populisme

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/85377ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

L'Inconvénient

ISSN

1492-1197 (imprimé)

2369-2359 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Garand, D. (2017). L'affaire Martineau-Cyr : une lutte à mort ? *L'Inconvénient*, (68), 20–25.

L'AFFAIRE MARTINEAU-CYR : UNE LUTTE À MORT ?

Dominique Garand

Alors que les débats vont bon train au sujet de la liberté d'expression et des prestations humoristiques au goût douteux, une commotion un peu plus localisée a agité le monde médiatique à la suite d'une charge satirique menée par Marc-André Cyr à l'endroit de Richard Martineau¹. L'affaire s'est engagée dans un virage plus dramatique depuis que l'offensé a décidé de poursuivre en diffamation pour 350 000 dollars l'auteur du brûlot, le site Ricochet qui l'hébergeait et l'auteur des caricatures qui accompagnaient le texte, Alexandre Fatta².

Le texte, précisons-le, se présente sous la forme d'une notice nécrologique : Cyr résume la carrière de Martineau comme on le ferait de celle d'un mort. Truffé de jugements désobligeants, voire d'injures (« ce philistin », « ce cervelet capitonné d'idioties »), l'article se termine sur ces mots : « Sa dépouille sera exposée aux coins des rues Sainte-Catherine et Saint-Laurent, à Montréal. La pluie, le vent, les chiens et les oiseaux auront la chance de transformer ces restes en une œuvre rendant hommage à l'infinie profondeur de la bêtise humaine. » Les caricatures, quant à elles, représentent l'une un chien pissant sur une pierre tombale gravée au nom de Martineau (1961-2016), une autre Dieu jetant la dépouille dans une poubelle. Cet extrait et les caricatures constituent sans doute les deux pièces maîtresses à partir desquelles on plaidera l'incitation à la haine, le reste du texte étant somme toute, comme je le montrerai plus loin, d'une facture pamphlétaire assez classique.

Les forces en présence

Marc-André Cyr, chargé de cours en science politique à l'UQAM, n'est pas tellement connu en dehors du cercle res-

treint des anarchistes et de la gauche étudiante. Il suffit de voir les variations au sujet de son statut pour le constater : prof pour les uns, chargé de cours pour les autres. En socio ou en science politique ? Ce n'est pas clair... Blogueur ? Seule Nathalie Petrowski en fait mention, alors que Lise Ravary le présente comme « un certain Marc-André Cyr dont je n'ai jamais entendu parler³ ». Tous, cependant, l'identifient à la gauche radicale, si bien que, par-delà le cas particulier que présente le texte devenu objet d'un débat, c'est bien le combat entre la gauche et la droite qui forme l'arrière-plan de la discussion, je dirais même son enjeu principal. Pour ses détracteurs, Cyr est avant tout le symptôme d'une violence qui caractériserait la gauche militante.

Voilà sans doute la logique qui conduit Richard Martineau à inclure dans sa poursuite le site web Ricochet, organe de publication du texte. Ce site financé exclusivement par ses membres est lui aussi très loin d'être connu du grand public. Fondé en 2014, il s'est donné pour mandat d'agir comme contrepoids aux grands médias jugés hégémoniques, en diffusant des points de vue qui ne trouvent pas leur place dans l'espace public, en dégageant aussi le journalisme des impératifs commerciaux et des alliances politiques qui ont dévoyé sa mission. Il est difficile d'établir avec exactitude le nombre de visites que reçoit quotidiennement ce site, car il varie au gré des apparitions de ses chroniqueurs les plus connus, ou encore des sujets traités. Chose certaine, Ricochet n'est lu que par une portion restreinte de la population québécoise.

Il est donc inutile d'argumenter bien longtemps pour établir que le rapport de force entre Richard Martineau et Ricochet-Cyr est incommensurable. En tant que chroniqueur vedette, Martineau dispose de plusieurs tribunes, tant dans les journaux qu'à la radio et à la télévision. Et lorsque

son épouse Sophie Durocher joint sa voix à la sienne, cette présence s'en trouve pratiquement doublée. Les blogues et chroniques de Martineau s'offrent aux lecteurs tant sur le web, où ils sont relayés, que dans presque tous les restaurants populaires et Tim Horton's de la province, si bien que son public peut facilement se chiffrer à un demi-million de lecteurs potentiels *par jour*. Cette estimation est corroborée par les données qu'Influence Communication a recensées pour la période allant du 1^{er} février au 30 avril 2012 (moment clé dans la carrière du chroniqueur, car on se trouve alors en plein cœur du conflit étudiant). Durant cette période, Martineau a occupé le premier rang parmi ceux qui ont signé des textes dans les journaux du Québec, s'illustrant avec une moyenne de 10 686 mots par semaine. À titre de comparaison, Patrick Lagacé (qui est loin d'être discret, comme on le sait) n'arrive qu'au septième rang, avec une moyenne de 4 664 mots, talonné de près par Sophie Durocher qui, avec ses 4 480 mots par semaine, produit moins de la moitié des mots de son mari. Comme Martineau arrive aussi au troisième rang parmi ceux qui ont profité du plus grand temps d'antenne à la radio et à la télé (après Claude Poirier et Mario Dumont), Influence Communication n'hésite pas à le couronner grand champion des médiocrates⁴.

Ces chiffres et ces considérations générales sur le pouvoir des acteurs en présence nous conduisent à poser la question suivante : qu'est-ce qui motive Richard Martineau à poursuivre un adversaire aussi faible sur le plan de l'impact médiatique ? Voilà une attitude nouvelle chez ce chroniqueur qui s'est jusqu'ici montré plutôt insensible aux nombreuses critiques qu'on lui assène depuis des années. Sans doute arguera-t-il qu'on ne s'est jamais complu à l'imaginer mort. Il est possible aussi que cet article ait réveillé le traumatisme vécu au printemps 2012, quand des étudiants ont manifesté devant son domicile. Malgré tout, il sera difficile pour lui de prouver que ce texte lui a causé des préjudices personnels (perte d'emploi, menaces contre son intégrité physique, persécution de ses enfants, etc.). En revanche, cette poursuite de 350 000 dollars lancée contre Cyr et Ricochet risque fort d'entraîner la faillite de l'un et de l'autre. Si Martineau a les reins assez solides pour supporter les frais d'une telle poursuite, il n'en va pas de même pour ses adversaires, qui se voient forcés de demander l'aide de leurs supporters. Si Ricochet n'arrive pas à honorer ses frais d'avocats, a fortiori la pénalité que pourrait lui infliger la cour, ce lieu du journalisme indépendant devra fermer ses portes. Cela, Martineau le sait très bien. Nous sommes donc en présence d'une *lutte à mort*, de part et d'autre. Mais que cherche-t-on à tuer, au juste ?

Une satire, qu'est-ce à dire ?

Le propre d'une satire est de faire de l'adversaire un objet de dérision en s'adjoignant la complicité des rieurs. Il s'agit d'abaisser l'autre, de le ridiculiser, d'accentuer ses défauts. Là où la polémique cherche malgré tout à convaincre le lecteur, là où le pamphlet vitupère en soulevant les passions, la satire, elle, donne l'impression que les torts épinglés chez la cible sont l'évidence même. La satire est méchante, mais cette

méchanceté n'est pas pour autant gratuite. Il faut, pour faire mouche, que les jugements catégoriques qu'elle émet s'appuient sur des présupposés qui, eux, sont censés se passer de justification. Ainsi, le texte de Marc-André Cyr, loin d'être réductible à une charge à boulets rouges, met en place une série d'arguments fondés sur un système de valeurs implicite. Par exemple, pour soutenir le jugement faisant de Martineau un « philistin rétrograde », Cyr peut se contenter de dresser la liste de quelques « hauts faits » de la carrière de son adversaire : « Suite à la mort par balles du jeune Fredy Villanueva, en 2008, il donne généreusement la parole aux victimes... soit les policiers du SPVM ; en 2009, pendant le conflit au *Journal de Montréal*, il s'affiche fièrement comme briseur de grève ; en 2012, il compare les étudiants en grève à Magnotta, psychopathe ayant décapité un jeune étudiant étranger », etc. Comme on le voit, ces exemples présentent une ligne de conduite en apparence louable (comme le suggèrent les adjectifs *généreusement* et *fièrement*), mais déplorable au regard d'un système de valeurs qui n'a pas besoin d'être explicité. Alors que le pamphlétaire dénoncerait avec force qualificatifs les valeurs abjectes de la cible, le satiriste les expose à travers des énoncés sans pathos, mais qu'il convient d'interpréter « à l'envers » comme autant de circonstances aggravantes. La conclusion reprend ce procédé antiphrastique propre à la satire : « Il laisse dans le deuil des hommes blancs apeurés, des policiers victimes des minorités visibles, une foule de corporations à la merci des travailleurs et une civilisation en péril. » L'énumération de ceux qui, vraisemblablement, seront affectés par la mort de Martineau montre sans le dire qu'il faut chercher ses alliés du côté d'opresseurs qui poussent l'ignominie jusqu'à se faire passer pour des opprimés.

Cela posé, le texte de Cyr n'obéit pas intégralement au modèle de la satire et verse en maints endroits dans la charge pamphlétaire. Dès le premier paragraphe, Richard Martineau est présenté comme « une sombre ruse du spectacle » et « l'une des personnalités publiques les plus irrespirables qu'ait connu [*sic*] le monde médiatique québécois ». Par la suite, l'article énumère les torts du chroniqueur en insistant de manière répétitive sur ses *manques* : Martineau « manque d'intelligence », « manque de talent », manifeste une « absence de réflexion » et une « éclatante absence de rigueur », « manque d'aptitude ». Sont par ailleurs stigmatisés ses « préjugés de petits bourgeois bedonnants », ses « préjugés convenus », son « pathologique narcissisme », son « insensibilité [...] à l'égard des victimes de brutalité policière », son incapacité à reconnaître « ses torts ou ses mensonges », sa « posture victimaire », etc. Au final, l'œuvre de Martineau pourra être considérée par la postérité comme un « hommage à l'infinie profondeur de la bêtise humaine ».

Ces attaques relèvent d'un procédé recensé par la rhétorique sous le nom d'argument *ad hominem*. De nombreux textes savants ont débattu de son acceptabilité : est-il légitime de s'en prendre à la personne de l'autre ? Avec deux collaborateurs, j'ai rédigé un essai de 450 pages nourri de plusieurs centaines d'exemples pour démontrer à quel point cette pratique était courante, voire généralisée, même chez les universitaires, et ce, malgré toutes les règles réclamant qu'on

s'en tienne aux idées⁵. Gilles Declercq et Ruth Amossy, deux spécialistes de l'argumentation, ont par ailleurs démontré que l'argument *ad hominem* a sa place dans l'espace public et qu'il peut même s'avérer nécessaire⁶. En effet, il est justifié de traiter un politicien de « corrompu » si l'on dispose de faits l'attestant. De même, dénoncer l'incompétence, l'incohérence ou le manque de jugement de personnes qui occupent des fonctions importantes s'avère un exercice salutaire au sein d'une société. Les idées sont une chose, mais on est amené à juger également des comportements, des attitudes, des qualités personnelles chez les individus qui disposent d'un certain pouvoir. Or, il existe des comportements malsains, des attitudes répréhensibles, des comportements abusifs. La charge de Cyr vise précisément ce genre de tort. Je ne discuterai pas ici de la justesse du diagnostic qu'il pose sur son adversaire. Cependant, on doit se demander si les attaques *ad hominem* dans ce texte sont soutenues par une argumentation. Deux limites éthiques sont en effet imposées à l'argument *ad hominem* : 1. Il ne doit pas être gratuit, ce qui signifie qu'il ne peut reposer sur une opinion non étayée, posée comme un *a priori* (en d'autres termes, le jugement porté sur l'autre doit s'appuyer sur des faits). 2. Il ne doit pas inciter à la haine ou à la violence. Ce point est très délicat à traiter, car il exige de nombreuses nuances. J'y reviendrai donc un peu plus loin.

Dans le texte de Cyr, tous les manquements imputés à Martineau sont accompagnés d'une forme de démonstration s'appuyant sur des citations ou sur le résumé de prises de position de l'adversaire. Par exemple, si ce dernier est présumé manquer d'intelligence ou de bonne foi, c'est en raison de sa propension à caricaturer les positions de ses adversaires – et Cyr de rappeler alors comment Martineau réduit les manifestants à des casseurs, les féministes à des frustrées, les musulmans à des terroristes, etc. Les marques de son manque de talent, quant à elles, sont visibles sur le plan de l'écriture à travers le suremploi des majuscules, des caractères gras et des points d'exclamation. Son narcissisme se traduit par le refus qu'il manifeste d'admettre ses erreurs, « et ce malgré les très nombreux blâmes du Conseil de presse pour "informations inexactes, propos discriminatoires et préjugés" ». Et ainsi de suite. Toutes ces citations et affirmations peuvent faire l'objet d'une vérification par le lecteur.

Mort réelle et mort symbolique

L'appel au meurtre mérite certes condamnation, mais ce n'est pas ainsi que procède le texte de Cyr. Il le souligne lui-même dans sa réponse à ses détracteurs : « Notre texte ne parle que de sa mort médiatique. Rien de plus, rien de moins. » Et plus loin : « [...] notre texte ne prône la mort de personne. [...] Le Richard a tout faux : je ne me "réjouis" pas de "sa mort". Le pauvre ne le sait d'ailleurs peut-être pas encore, mais il est toujours en vie. Un docteur compétent devrait pouvoir lui confirmer la bonne nouvelle⁷ ». Il n'en demeure pas moins que Lise Ravary (collègue et amie, il est vrai, de Martineau) a vu dans le texte une mise en scène fantasmatique de la mort d'un adversaire, procédé qui l'a « éceurée⁸ ». Nathalie Petrowski, bien qu'elle soit d'accord avec Cyr sur le fond (« La

critique était justifiée »), a elle aussi trouvé le procédé « inacceptable » : « Il a franchi un pas qu'on ne doit jamais franchir : il a souhaité la mort d'un autre. » Peu importe, ajoute-t-elle, que ce soit, « entendons-nous bien [...], métaphoriquement, symboliquement⁹ ». Le texte suscite donc un malaise qu'il faut interroger.

Le procédé polémique de la notice nécrologique est-il inédit ? Pas vraiment. Il a été pratiqué par les surréalistes dans *Un cadavre*, à l'occasion du décès de l'écrivain Anatole France. André Breton en rajoutait alors avec des phrases qui ont fait date : « Avec France, c'est un peu de la servilité humaine qui s'en va. Que soit fêté le jour où l'on enterre la ruse, le traditionalisme, le patriotisme, l'opportunisme, le scepticisme, le réalisme et le manque de cœur ! [...] Pour y enfermer son cadavre, qu'on vide si l'on veut une boîte de ces vieux livres qu'il "aimait tant" et qu'on jette le tout à la Seine. Il ne faut plus que, mort, cet homme fasse de la poussière¹⁰. »

Plus près de nous, rappelons l'incipit du texte que Pierre Falardeau écrivit au lendemain du décès de Pierre Elliot Trudeau : « Elle est enfin morte, la vieille pourriture¹¹. » C'est aussi par un « salut pourriture ! » qu'il conclura, quelques années plus tard, son bilan de la carrière de Claude Ryan, bilan qui s'ouvrait par ailleurs sur ces gentilles paroles : « Voilà enfin une bonne chose de faite ! Claude Ryan vient de mourir. Ne reste plus qu'à l'embaumer et à fermer le couvercle¹². »

Le procédé est certes offensant pour les proches du mort, en plus d'être disgracieux sur le plan des conventions mondaines. Il ne saurait toutefois tomber sous la coupe du juridique en tant qu'appel au meurtre, la disparition de l'adversaire étant chose faite. Mais qu'en est-il lorsqu'on imagine avant l'heure la mort de quelqu'un pour se délecter publiquement de cette perspective ? Bien qu'il ne s'agisse que de mots, plusieurs y voient une sorte de rituel vaudou capable de faire advenir dans la réalité ce qui se présente tout bonnement comme un fantôme. Il faut l'admettre, si l'expression de la haine et du mépris a été pratiquée à répétition sous nos cieux, la notice nécrologique anticipée présente un cas de figure plutôt inusité. Le seul exemple que j'ai déniché nous fait remonter aux débuts du journalisme canadien-français, plus précisément en 1819. Dans *La Gazette des Trois-Rivières*, un citoyen signe sous le pseudonyme de « l'hermite de la rue des Forges » des textes à prétention littéraire dans lesquels il s'emploie à dénoncer les travers de la bonne société de sa ville, en lançant quelques pointes aux dames qui tiennent salon. Ses textes provoquent des réactions hostiles, en particulier d'une dénommée Adélaïde, si bien que l'hermite, dépité, rédige son testament et annonce sa mort imminente. Adélaïde s'empresse alors, pour lui rendre « les derniers devoirs » et l'accompagner « jusqu'au tombeau », de rédiger son épitaphe :

Ici repose un pauvre sire,
Pauvre esprit, pauvre auteur,
Possédé du démon d'écrire,
Qui mourut pauvrement d'un accès de fureur,
Son nom était, *L'Hermitte*
Il blâmait tout, raisonnait, hypocrite,

Il prétendait réformer l'Univers
On pourrait davantage dire,
Car il avait mille autres dons ;
Mais nous devons nous garder de médire,
Passant, sur son tombeau, jette quelques chardons.

Tout cela, pseudonymes aidant, paraît bien badin, d'autant plus qu'il se pourrait que le tout ait été fabriqué comme un roman épistolaire par Ludger Duvernay, alors directeur de la *Gazette des Trois-Rivières*.

En 1938, Claude-Henri Grignon, sous le pseudonyme de Valdombre, a lui aussi prophétisé la mort symbolique de Louvigny de Montigny, auteur d'une thèse et d'un certain nombre d'articles : « Je vous salue, cher maître, du haut de mes montagnes et je vous conseille sérieusement de ne plus

sexe, son apparence physique, sa vie matrimoniale, ses choix de vie personnels. Il y a bien des attaques contre sa personne (son manque d'intelligence et de talent, sa malhonnêteté intellectuelle, etc.), mais elles sont toujours en rapport avec le métier qu'il pratique. On ne saurait donc prétendre que ce brûlot s'en tient aux basses attaques contre la personne : c'est bien, je le répète, l'ethos du chroniqueur Martineau qui est ici visé. De plus, il ne l'est pas sur la base de préjugés ou d'inventions calomnieuses, mais bien à partir des prises de position du chroniqueur dont il est loisible à tous de vérifier l'exactitude et la teneur.

Enfin, le type de mort que le texte réserve au chroniqueur en guise de réparation des torts commis est explicité dans le passage suivant : « En 2016, par un phénomène inexplicable, le public, peut-être par lassitude de ce sempiternel concours

Comment faire entendre une autre voix que celle de ces chroniqueurs haut-parleurs, nouveaux sophistes qui, de jour en jour, prétendent pouvoir se prononcer sur n'importe quel sujet ?

recommencer à vouloir guérir les autres quand vous-même, vous êtes à l'article de la mort. Ce sera le seul, d'ailleurs, dont vos confrères se souviendront¹³. »

L'appel au jugement de la postérité est un lieu commun du pamphlet. De ce point de vue, rédiger une notice nécrologique avant l'heure est une façon d'orienter le jugement qu'on devra porter sur l'ensemble d'une carrière. On a là l'équivalent, sur un mode polémique, des bien-cuits que présente une émission télévisuelle comme « Prière de ne pas envoyer de fleurs » (Radio-Canada).

En ce qui concerne le « fantasme de la mort d'autrui », un dernier exemple. Dans la revue *Liberté*, en 1970, Claude Gauvreau y allait de menaces étonnantes : « Gare à vous, obsédés des manuels stupides, colporteurs de la poésie mièvre et sans fraîcheur ! Je suis persuadé qu'il va encore falloir faire passer à la guillotine une fournée de maniaques de la sclérose qui empoisonnent la disponibilité des esprits jeunes et sains¹⁴ ! » Tout le monde a compris qu'il ne voulait pas vraiment le rétablissement de la peine de mort.

Le point de vue que je défends ici est que l'imagination d'une mort symbolique dans un texte n'est en rien assimilable à l'appel au meurtre. Cela posé, il importe de démontrer ce qui est tenu pour mort dans le texte de Cyr. Premièrement, il n'y est jamais recommandé de s'en prendre physiquement à Martineau. D'entrée de jeu, le décès de ce dernier est présenté sur le mode fictionnel comme étant chose faite. Aussi, Denise Bombardier abuse des concepts lorsqu'elle associe le texte à une « fatwa¹⁵ ». Deuxièmement, tous les coups portés contre Martineau visent le chroniqueur, la personnalité publique. Aucun des exemples rapportés ne concerne sa vie privée, son

de stupidités, arrêta de lire ses chroniques et d'écouter ses émissions télévisées et radiophoniques. Ses articles cessèrent d'être lus et partagés, ses propos ne furent plus l'objet d'aucune conversation. [...] Jamais plus nous n'entendîmes parler de lui. » Si le texte met en scène un fantasme, c'est bien là qu'il s'exprime.

Sophie Durocher voit juste lorsqu'elle soutient qu'un tel texte aurait dû s'intituler « J'irai cracher sur vos tombes¹⁶ », bien qu'il s'agisse plus précisément ici de « pisser ». Le geste est certes irrespectueux, voire haineux, mais il se limite à cela : exprimer le dégoût, la réprobation, le mépris. Il s'agit d'une déclaration de guerre ouverte en bonne et due forme. Est-ce illégal ? Dans la mesure où il s'agit d'une guerre verbale qui ne vise que Richard Martineau chroniqueur (et non pas la personne civile), un tel type d'intervention est légitime dans notre société. Pensons à tout ce qui se dit ces temps-ci à l'égard de Donald Trump. Innombrables sont ceux qui expriment ouvertement le souhait de sa mort symbolique, c'est-à-dire de son éviction de la scène politique.

Il est dans la définition même du polémique, comme le soutient Ruth Amossy, de viser la disqualification partielle ou totale de l'adversaire¹⁷. Dans le cas qui nous occupe, la voie tracée pour l'éradication de Martineau de la sphère médiatique n'est pas sa mort physique, mais bien la disgrâce populaire. L'appel lancé au lecteur n'est pas de lyncher Martineau, mais plutôt de ne plus faire attention à lui. Implicitement, le texte suggère qu'il ne faut plus espérer une discussion sensée avec un adversaire aussi inconsistant, « irrespirable » par la place qu'il occupe, « sombre ruse du spectacle » obéissant à d'autres règles que celles de la rationalité. Or, comme le spec-

tacle ne se nourrit que de l'intérêt que lui porte le spectateur, la seule manière de le combattre est de s'en détourner. De ce point de vue, la notice nécrologique constitue un moyen symbolique de clore le sujet en dressant un bilan pour pouvoir enfin passer à autre chose (c'est un topos chez ceux qui ne peuvent plus souffrir les articles de Martineau que de suggérer à ceux qui s'en offusquent de tout simplement cesser de le lire ou de le commenter). L'artifice rhétorique que propose la notice est déjà une mise à distance de l'objet honni. Il s'agit toutefois d'une action paradoxale, la charge agressive et le temps passé à régler son compte à l'autre traduisant une vive interpellation.

Les différents visages de la violence

Richard Martineau est persuadé qu'il est détesté « d'une certaine gauche québécoise médiatique » en raison de ses idées¹⁸. Il formule ensuite un syllogisme apparemment imparable : « "Être Charlie", c'est dire que PERSONNE ne mérite la mort pour ses idées. Or, c'est EXACTEMENT ce que souhaite Cyr : que je crève car il n'aime pas mes idées. » Ce faisant, il a mal lu son opposant : la plupart des flèches de Cyr visent le manque d'intelligence du chroniqueur, son comportement discursif, le trop grand pouvoir qui lui est octroyé de s'exprimer sur tout sujet sans vraiment être compétent pour le faire. Si les prises de position de Martineau sont dénoncées, ce n'est pas en vertu de leur caractère opinable, mais bien plutôt sur le plan des valeurs sociales, parce qu'elles fonctionnent à la manière de slogans destinés à soutenir les actions des ordres répressifs. Le combat mené par Cyr contre Martineau ne se situe en rien sur le plan des idées et des opinions, dont il suffirait de débattre, mais s'articule plutôt à partir d'un conflit social touchant des rapports de force entre les instances au pouvoir et ceux qui subissent leurs actions.

La charge de Cyr répond au critère de la « violence fonctionnelle » telle que définie par Ruth Amossy, en ceci que « la violence verbale n'y est pas sauvage et gratuite, mais remplit certaines fonctions dans un échange verbal qui l'encadre et la régule¹⁹ ». Ici, la régulation est celle qui encadre la production d'un discours écrit soumis au jugement d'autrui. Aucune action concrète ne résulte de cette sortie publique, le seul appel lancé au lectorat consistant en un désir de le voir tourner le dos à un chroniqueur jugé malsain.

Selon Cyr, « la violence symbolique de notre fiction n'est aucunement commensurable avec la violence réelle défendue par le Richard et ses copains – la violence économique, policière, armée et coloniale dont ils sont les compagnons de route ». Est-ce là une affirmation gratuite ? L'argument est souvent utilisé par les anarchistes et les militants d'extrême gauche : leur violence est une réponse à une violence préalable, plus sournoise car bien souvent camouflée sous des discours bien-pensants. Je ne suis pas en mesure ici de vérifier si cette violence préalable est effective. Toutefois, il m'est possible de la détecter chez ceux qui, de bonne foi sans doute et persuadés de tenir une position morale, ont dénoncé le texte de Cyr.

Je commence par Denise Bombardier, qui décrit Marc-André Cyr comme un « hargneux » et un « intimidateur » habité de « haines compulsives », le type même de « l'universitaire harceleur » qu'on retrouve à l'UQAM, des « enseignants qui n'ont aucune éthique » et qui nourrissent le « fanatisme » des « étudiants délinquants ». Au chapitre des arguments *ad hominem*, madame Bombardier, comme on peut le constater, ne manque pas de ressources verbales. Recevons comme une hyperbole rhétorique l'affirmation selon laquelle Cyr « lance des fatwas de son cru ». Négligeons la pointe de mépris qui conduit Bombardier à décrire Ricochet comme une « revue bon chic bon genre d'extrême-gauche ». La violence de ce texte réside dans l'association, purement spéculative, entre l'enseignement de Cyr et les mouvements de contestation qui ont agité l'UQAM ces dernières années (mouvements qui sont d'ailleurs réduits par Bombardier à du fanatisme d'étudiants délinquants). Ainsi, elle dénie d'emblée à Marc-André Cyr toute forme de professionnalisme : ne s'appuyant sur aucune vérification auprès de collègues ou d'étudiants, Bombardier laisse entendre que les cours de Cyr ne sont pas des lieux de transmission du « haut savoir », mais des lieux de propagande anarchiste. En d'autres termes, Cyr l'enseignant serait à l'image du Cyr blogueur et ferait de ses étudiants des « disciples » à l'instar de ces imams accoucheurs de jihadistes.

Sophie Durocher décrit elle aussi Ricochet comme un « magazine branchouillard » et compare le texte de Cyr à de la radio-poubelle. Disons que c'est de bonne guerre. Mais l'essentiel de son intervention n'est pas là. En fait, elle s'insurge contre le fait que Cyr, auteur d'un texte digne selon elle d'un troll, ait été invité par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) à un cabaret sur la liberté de presse. Ici encore, on assiste à une réduction du texte de l'autre à ce qu'on veut bien y lire, puis à une réduction de l'autre à ce texte même. Dans cette perspective, Cyr n'est pas reconnu comme un « historien des mouvements sociaux » ou comme un universitaire ayant développé une réflexion poussée sur la liberté de presse.

Ce qu'exige Sophie Durocher, ce qu'elle et son mari continueront d'exiger pendant des semaines, c'est ni plus ni moins que l'on prive Cyr de son droit de parole. Ils alertent tous leurs amis des médias pour provoquer le boycott de leur adversaire. Eux aussi ont en tête d'éradiquer Cyr de l'espace public, sauf qu'ils disposent de moyens beaucoup plus imposants pour le faire, par la position qu'ils occupent et leur réseau de relations nettement plus étendu que celui de leur adversaire.

Cyr n'a donc pas tort lorsqu'il évoque une « violence réelle » dont ces actions sont le témoignage : « La violence symbolique de notre fiction n'est aucunement commensurable avec la violence réelle défendue par le Richard et ses copains²⁰. » Cette violence a trouvé son ultime expression dans la démarche juridique de Martineau contre son opposant. Qu'est-ce donc que cette poursuite sinon une volonté de régner totalement, de faire place nette en neutralisant ses ennemis ? On fait pression, en quelque sorte, pour retirer réellement cette tribune à Marc-André Cyr, sous prétexte que celui-ci a eu la fantaisie d'imaginer un univers média-

tique délivré de Richard Martineau.

Certains ont défini la démarche de Martineau comme une poursuite-bâillon. La définition de ce concept que fournit le site de la Société québécoise d'intelligence juridique (SOQUIJ) corrobore ces propos : « Les poursuites-bâillons [...] sont des poursuites judiciaires entreprises contre des organisations ou des individus engagés dans l'espace public dans le contexte de débats mettant en cause des enjeux collectifs. Elles visent à limiter l'étendue de la liberté d'expression de ces organisations ou de ces individus et à neutraliser leur action par le recours aux tribunaux pour les intimider, les appauvrir et les détourner de leur action. En d'autres mots, ces poursuites judiciaires sont intentées afin de réduire au silence des groupes sociaux ou des individus²¹. »

Quelle motivation profonde se cache derrière une telle poursuite ? Une lutte à mort contre la gauche que représente Ricochet (étant entendu que le risque couru par ce média électronique est réel et non pas strictement symbolique) ? S'agit-il d'une blessure narcissique à panser, d'autant plus vive que d'importants alliés pressentis par Martineau pour le défendre, en premier lieu Patrick Lagacé, lui ont tout bonnement tourné le dos, allant même jusqu'à le rabrouer ? Je laisse le soin au principal intéressé de se sonder à ce sujet. Un fait objectif mérite tout de même d'être relevé : les actions menées par Martineau contre son adversaire se sont toutes appuyées sur le pouvoir dont il jouit (médiatique, d'abord, puis économique dans le cas de la poursuite juridique). À aucun moment il n'a discuté les torts précis qui lui étaient reprochés, ou n'a tenté de justifier ses prises de position. En revanche, son discours a exploité à fond le pathos victimaire que Cyr, précisément, avait relevé comme l'un des traits de sa personnalité, avec celui de faire fi des critiques.

Le texte de Marc-André Cyr ne représente pas pour autant ce qu'il y a de mieux à faire en matière de combat contre le journalisme spectaculaire dont Martineau serait le symptôme le plus « irrespirable ». À mon avis, Cyr a succombé à la *mimesis rivale* (voir à ce sujet René Girard) en ne portant pas son langage beaucoup plus haut que celui de son adversaire. Il accorde encore trop d'importance à Martineau, sachant bien pourtant que le problème est beaucoup plus profond et touche l'essence même de la profession journalistique, quotidiennement dévoyée par tous ces faiseurs d'opinion tellement convaincus de leur importance qu'ils prennent leurs humeurs et états d'âme pour des pensées dignes d'être diffusées. Pourtant, je comprends le mouvement d'exaspération qui a emporté Cyr, témoignage au fond d'une impuissance à en finir avec cette affligeante pauvreté de médias qui ont troqué l'information pour la fabrique d'opinions. Comment faire entendre une autre voix que celle de ces chroniqueurs haut-parleurs, nouveaux sophistes qui, de jour en jour, prétendent pouvoir se prononcer sur n'importe quel sujet ? Devant un phénomène d'une telle ampleur, on se met à rêver d'un texte aussi puissant que le *Gorgias* de Platon. Exploitant une rhétorique du mépris qui conforte ses alliés sans les amener vraiment à penser en profondeur le phénomène décrié, Cyr se tient très loin d'un tel effort. Toutefois, on peut se demander si Richard Martineau vaut une thèse

qui déconstruirait patiemment, rationnellement, rigoureusement ce qu'il considère comme des « idées ». On peut surtout se demander si les conclusions de cette thèse trouveraient un écho non seulement auprès du principal intéressé, mais dans les médias en général. L'hégémonie de ces médias est telle que rien ne semble pouvoir exister en dehors d'eux-mêmes. Voilà le scandale, au fond : ce pouvoir-là a cessé d'être impu- table de quoi que ce soit.

Que prennent donc place d'autres lieux de parole comme Ricochet ! ■

1. Marc-André Cyr, « Notice nécrologique de Richard Martineau (1961-2016) », <https://ricochet.media/fr/962/notice-necrologique-richard-martineau-1961-2016>.
2. http://quebec.huffingtonpost.ca/2016/12/05/richard-martineau-poursuit-ricochet_n_13427940.html
3. Lise Ravary, « Rendus à fantasmer sur la mort de quelqu'un ? », *Journal de Montréal*, 22 février 2016.
4. Pour plus de détails, consulter la page d'Influence Communication : <http://www.influencecommunication.com/mediacrates>
5. Dominique Garand (avec la participation de Philippe Archambault et de Laurence Daigneault Desrosiers), *Un Québec polémique. Éthique de la discussion dans les débats publics*, Montréal, Hurtubise, 2014.
6. On trouvera leurs textes dans le collectif *La parole polémique*, de G. Declercq, M. Murat et J. Dangel (éd.), Paris, Honoré Champion, 2003.
7. Marc-André Cyr, « Brève réplique aux vrais valets à propos d'une fausse mort », <https://ricochet.media/fr/1126/breve-replique-aux-vrais-valets-a-propos-dune-fausse-mort>.
8. Lise Ravary, *op. cit.*
9. Nathalie Petrowski, « Liberté, je confonds ton nom... », *La Presse*, 17 mai 2016.
10. André Breton, *Refus d'inhumer*, cité par Pierre Chalmin dans son *Dictionnaire des injures littéraires*, Paris, l'Éditeur, 2010, p. 220-221.
11. Pierre Falardeau, « Mange d'la marde », dans *Rien n'est plus précieux que la liberté et l'indépendance*, Montréal, VLB éditeur, 2009, p. 35.
12. *Ibid.*, p. 28 et 30.
13. Valdombre [Claude-Henri Grignon], « Médecin, guéris-toi toi-même ! », *Les pamphlets de Valdombre*, mars 1938, p. 172.
14. Claude Gauvreau, « À propos de miroir déformant », *Liberté*, vol. 12, no 2, mars-avril 1970, p. 102.
15. Denise Bombardier, « L'universitaire harceleur », *Journal de Montréal*, 10 mai 2016.
16. <http://www.journaldemontreal.com/2016/04/22/bell-media-et-les-poubelles>
17. Ruth Amossy, *Apologie de la polémique*, Paris, Presses universitaires de France, 2014.
18. Richard Martineau, « Lagacé, Cyr et "Charlie" », *Journal de Montréal*, 11 mai 2016.
19. Ruth Amossy, *op. cit.*, p. 201.
20. Marc-André Cyr, « Brève réplique aux vrais valets à propos d'une fausse mort », *op. cit.*
21. <http://soquij.qc.ca/fr/ressources-pour-tous/articles/le-code-de-procedure-civile-et-la-fin-des-poursuites-baillons>